

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS

Code ISIN - Part I : FR0010207548

Fonds géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs et politique d'investissement

Federal Global Green Bonds est un fonds de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Indicateur de référence : Bloomberg Barclays Global Aggregate Treasuries (coupons réinvestis).

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Son objectif est de chercher à réaliser une performance égale à celle de son indice de référence, le Bloomberg Barclays Global Aggregate Treasuries (coupons réinvestis), sur la période de placement recommandé, en investissant principalement dans des obligations vertes (*green bonds*).

La stratégie d'investissement

Le FCP est investi à plus de 75% de son actif net en obligations dites "vertes" (*green bonds*) émises par des entreprises ou des Etats.

Les titres en portefeuille sont émis par des entités appartenant majoritairement à la zone OCDE. Le FCP pourra également être investi en obligations hors zone OCDE (dont pays émergents) dans la limite de 50% de l'actif net et de toutes notations (dont au moins 90% de l'actif net en titres de notation "investment grade", ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion, et au maximum 10% de l'actif net en titres à caractère spéculatif).

La sensibilité globale aux taux du FCP peut varier entre 0 et +12 en fonction des anticipations de la gestion sur les mouvements de courbe de taux des différentes zones géographiques présentes en portefeuille. L'exposition aux devises autre que l'euro (toutes devises et plus particulièrement yen, dollar américain et livre sterling) peut représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP en fonction des anticipations de la gestion.

La stratégie de gestion consiste à établir un univers d'obligations vertes grâce à une analyse ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) combinée à une analyse financière des émetteurs et à la sélection des émissions dont les projets financés participent activement aux enjeux du développement durable.

Une obligation « verte » est une émission obligataire qu'émet une entreprise, une organisation internationale, une collectivité locale ou un Etat sur les marchés financiers afin de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental tels que les solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. Elle est qualifiée comme telle par son émetteur qui s'engage, après son émission, à mettre en place des rapports périodiques, certifiés par des auditeurs externes, permettant de suivre l'allocation des fonds aux différents projets éligibles, d'expliquer l'approche de sélection des projets et la gestion des fonds. Enfin, les émetteurs s'engagent régulièrement à publier des données d'impacts montrant les vertus environnementales des projets financés par rapport à un scénario de référence (comme par exemple les émissions de CO2 évitées).

L'univers investissable est soumis à trois filtres : (i) un filtre ESG, (ii) un filtre financier et (iii) un filtre "obligations vertes".

Dans un premier temps, un filtre ESG est appliqué à l'univers investissable. Ce filtre consiste à sélectionner les émetteurs dont la qualité ESG est jugée satisfaisante par les analystes de la société de gestion selon une approche "Best-in-Class". L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à E (moins bonne note). A titre indicatif, les critères ESG peuvent être la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre ou la préservation de la biodiversité pour la dimension environnementale, les droits de l'Homme, la gestion de l'emploi ou la santé-sécurité pour la dimension sociale ou enfin l'équilibre des pouvoirs et l'éthique globale pour la dimension environnementale. Cette étape entraîne une exclusion des émetteurs notés E, soit 20% de l'univers investissable.

La gestion procède ensuite à une analyse financière visant à sélectionner les titres en fonction de plusieurs critères, notamment la durée de vie des titres, les rendements offerts par les différents emprunts et la qualité des émetteurs de ces titres.

Enfin, un dernier filtre est appliqué afin de sélectionner les obligations vertes dont les projets financés permettent de répondre positivement aux enjeux du développement durable et plus particulièrement au changement climatique. L'analyse permettant de déterminer la qualité intrinsèque des obligations vertes suit dans un premier temps les quatre piliers d'analyse qui découlent des Green Bond Principles, eux-mêmes définis par l'ICMA (International Capital Market Association), à savoir : (a) taxonomie et additionnalité des projets, (b) processus de sélection, (c) allocation des fonds levés et (d) reporting. Pour chacun des 4 piliers, la société de gestion dispose d'un système de feux tricolores (vert - orange - rouge). Un seul pilier noté rouge exclut l'obligation verte de l'univers éligible. Les couleurs orange et vert permettent d'apprécier la qualité des projets financés en fonction de la qualité ESG de l'émetteur.

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. Ainsi l'analyse est dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. La méthodologie d'analyse a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile.

Le fonds pourra investir au maximum à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA n'ayant pas de contraintes en termes géographiques et ni en termes de notation de crédit des titres sous-jacents (présence de titres à caractère spéculatif).

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds. En outre, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux internationaux et de devises.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 3 ans minimum

- Fonds de capitalisation des revenus.

- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition diversifi e du fonds aux march s obligataire et mon taire explique le classement de l'OPCVM dans cette cat gorie.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidit ** : difficult  ou impossibilit  momentan e de n gociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux re us en garantie, en cas de d faillance d'une contrepartie.
- **Risque de cr dit** : risque de d gradation de la notation d'une dette ou de d faut d'un  metteur.
- **Risque de contrepartie** : risque de non-respect des engagements d'un contrat par l'une des parties.
- **Risque li s aux instruments d riv s** : risque de variations de la valeur liquidative si l' volution des march s ne se r v le pas conforme aux strat gies mises en  uvre.

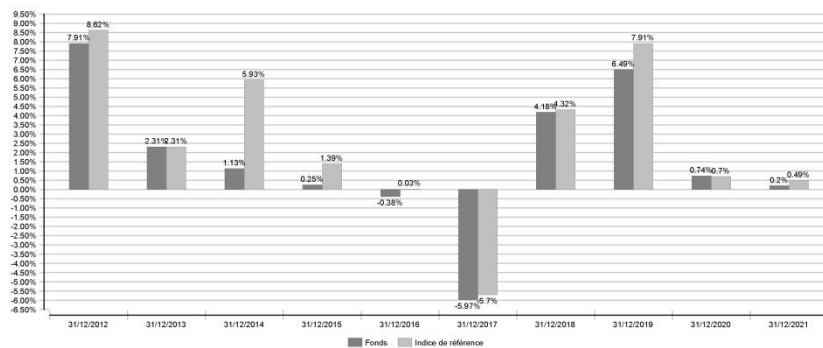
Frais

Les frais et commissions acquitt s servent   couvrir les co ts d'exploitation de l'OPCVM y compris les co ts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais r duisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels pr�lev�s avant ou apr�s investissement	
Frais d'entr�e	N�ant
Frais de sortie	N�ant
<i>Le pourcentage indiqu� est le maximum pouvant �tre pr�lev� sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu investissement ne vous soit distribu�. Dans certains cas, les frais pay�s peuvent �tre inf�rieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entr�e et de sortie.</i>	
Frais pr�lev�s par le fonds sur une ann�e	
Frais courants	0,60 %
<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice pr�c�dent et peut varier d'un exercice � l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'interm�diation except� dans le cas de frais d'entr�e et/ou de sortie pay�s par l'OPCVM lorsqu'il ach�te ou vend des parts d'un autre v�hicule de gestion collective.</i>	
Frais pr�lev�s par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	N�ant

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous r f rer aux pages 9 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr

Performances pass es de Federal Global Green Bonds (Part I)



Les performances pass es ne pr jugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances pass es ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d' ventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de cr ation de l'OPCVM : 15/05/1980.

Cr ation Part I (anciennement CI) : juin 2005.

Les performances affich es jusqu'au 31/01/2020 ont  t  r alis es dans des circonstances qui ne sont plus d'actualit .

A : Le fonds se d nommait Federal Trimestriel.

B : Le fonds change de nom et devient Federal Obligation Moyen Terme IR ; la m thode de s lection des titres  volue pour int grer des crit res d'Investissement Socialement Responsable.

C : A la date du 16/11/2016, changement de classification, de strat gie de gestion et d'indicateur de r f rence, le fonds devient Federal Obligations Internationales ISR : la strat gie d'investissement  volue vers une exposition des titres   l'international (y compris pays  mergents) et les r gles en mati re de notation de cr dit sont assouplies.

D : A la date du 31/01/2020, changement de strat gie de gestion, d'indicateur de r f rence, de d nomination du FCP et de d nomination de la part (part CI devenant I).

Informations pratiques

- **D positaire :** CACEIS Bank

- **Lieu et modalit s d'obtention d'information sur l'OPCVM :** le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et p riodiques sont adress s gratuitement dans un d lai d'une semaine sur simple demande  crite de l'investisseur aupr s de Federal Finance Gestion - 1, all e Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Ces documents sont  galement disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relations Client le au n  09 69 32 00 32 (appel non surtax ).

- **Lieu et modalit s d'obtention de la valeur liquidative :** la valeur liquidative du fonds est publi e sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande aupr s de la soci t  de gestion.

- **Fiscalit  :** selon les dispositions fiscales applicables   la situation particuli re de l'investisseur, de sa r sidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou r alis es ainsi que les revenus  ventuels li s   la d tention de parts du fonds peuvent  tre soumis   taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser   un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribu s par le fonds   des non-r sidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue   la source.

- La responsabilit  de Federal Finance Gestion ne peut  tre engag e que sur la base de d clarations contenues dans le pr sent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non coh rentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

- Ce fonds est agr e par la France et r glement  par l'Autorit  des March s Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agr e par la France et r glement e par l'Autorit  des March s Financiers (AMF).

R mun rations : Les d tails de la politique de r mun ration actualis e sont disponibles sur le site internet www.federal-finance.fr ainsi que sous format papier sur simple demande aupr s de la soci t  de gestion.

Les informations cl s pour l'investisseur ici fournies sont exactes et   jour au 1er f vrier 2022.